

DIRECTION
de la
COMPTABILITE PUBLIQUE

BUREAU C 3

Numéros dans les séries spéciales :
343 TM

18 AVR. 1973

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° 60.181.101. du 23-11-60
n° _____ du _____
n° _____ du _____
n° _____ du _____

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° _____ du _____

INSTITUTION DE CERTAINS RECTEURS EN QUALITÉ D'ORDONNATEURS SECONDAIRES POUR LE PAIEMENT DE BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le Journal Officiel du 27 juin 1959 publie (page 6418) un arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale en date du 12 juin 1959, aux termes duquel les recteurs des académies de CLERMONT-FERRAND, GRENOBLE, LILLE, MONTPELLIER et NANCY sont institués ordonnateurs secondaires pour le paiement des bourses attribuées aux étudiants des Facultés, Instituts et autres établissements compris dans le ressort de l'Université.

Ces dépenses, précédemment mandatées par les Préfets, seront désormais, pour les cinq Académies susvisées, liquidées et mandatées par les Recteurs et imputées sur les crédits qui leur seront délégués à cet effet.

Les dispositions de l'arrêté précité du 27 juin 1959 prendront effet à compter du 1^{er} septembre 1959.

Les Comptables Supérieurs intéressés voudront bien se reporter aux dispositions de ce texte et en assurer l'application en ce qui les concerne. Il leur est signalé que, jusqu'à nouvel ordre, les dépenses dont il s'agit continueront à être assignées sur la caisse du comptable supérieur du département du siège de l'établissement d'enseignement fréquenté par le boursier.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique :

Le Sous-Directeur,
JACQUES HIRSCH.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DIFFUSION
GT

RGS

PGS

TPG